



C-DEC 224/1
15/9/21

CONSEIL — 224^E SESSION

PREMIÈRE SÉANCE

(RÉUNION VIRTUELLE, LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Bienvenue à de nouveaux Représentants

1. Le Conseil souhaite une chaleureuse bienvenue au Représentant nouvellement nommé de l'Australie (M. Ross Adams) et au Représentant suppléant des États-Unis (M. Aaron Forsberg).

Bienvenue au Secrétaire général

2. Le Conseil souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, M. Juan Carlos Salazar, qui assiste à sa première réunion en qualité de Secrétaire général depuis qu'il a pris ses fonctions le 1^{er} août 2021.

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires — Adoption d'amendements des règlements intérieurs

3. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15226, qui présente les amendements, consécutifs aux décisions qu'il a prises à sa 223^e session (cf. notes C-DEC 223/3 et 223/12), du Doc 8146, *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil*, du Doc 7350, *Code du personnel de l'OACI*, du Doc 9482, *Instructions pour les groupes d'experts du Comité du transport aérien et du Comité de l'intervention illicite*, du Doc 7515, *Règlement financier*, et du Doc 7559, *Règlement intérieur du Conseil*.

4. En ce qui concerne la règle 40 du Doc 8146, *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil*, il est convenu que le texte se lira : « Les projets de résumés des décisions (...) à l'examen et à l'approbation de la présidence ... »

5. En ce qui concerne le § 1 de l'Appendice A du Doc 8146, *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil*, il est convenu d'amender comme suit que le libellé du texte : « Le Comité du transport aérien et le Comité de la gouvernance se composent des représentants de tous les membres du Conseil (ou en leur absence, leurs suppléants ou suppléantes) ». Il est également convenu qu'il sera demandé au Secrétariat d'entreprendre un examen des changements analogues à apporter pour assurer la cohérence entre toutes les règles, en tenant dûment compte des particularités et de la composition des membres de chaque comité.

6. En ce qui concerne le § 2 de l'Annexe IV (Comité des ressources humaines) du *Code du personnel de l'OACI*, il est convenu de remplacer, aux première et deuxième phrases, les mots « se garde » par « se gardera », et à la troisième phrase de la version anglaise, le mot « shall » par « will » (amendement sans objet en français).

7. En ce qui concerne le § 8 de l'Annexe IV (Comité des ressources humaines) du *Code du personnel de l'OACI*, il est convenu d'amender comme suit la quatrième phrase : « Le Secrétaire général donne la preuve que tous les dossiers des candidats inscrits sur la liste préférentielle ont été examinés relativement à tout conflit d'intérêts et antécédents de faute et/ou d'activité criminelle éventuels, condition exigée pour que le HRC mène à bien son évaluation de l'équité du processus de sélection et son évaluation du point de savoir si les candidats de la liste préférentielle répondent aux exigences de l'avis de vacance. »

8. En ce qui concerne le § 8 de l'Annexe IV (Comité des ressources humaines) du *Code du personnel de l'OACI*, le Conseil prend également note du texte de remplacement proposé par la délégation de la République de Corée. Étant donné les contraintes de temps toutefois et compte tenu des longs débats de fond qui viennent de se conclure sur le § 8 (comme il est indiqué dans le paragraphe précédent ci-dessus), le texte de remplacement est mis de côté et n'est pas examiné.

9. En ce qui concerne le § 27 de l'Annexe IV (Comité des ressources humaines) du *Code du personnel de l'OACI*, il est convenu de supprimer le passage suivant : « (bien que la qualité de son travail durant cette période puisse être un élément pertinent). »

10. En ce qui concerne l'article II du Règlement financier de l'OACI, il est convenu que le texte actuel du § 2.1 sera inclus dans le contexte de l'examen à entreprendre par le Secrétariat dont il est question au § 5 de la présente note C-DEC.

11. En ce qui concerne l'article 9.5 du Règlement financier de l'OACI, il est convenu d'y ajouter une phrase, comme suit : « Après que le Comité de la coopération technique et le Comité du soutien à la mise en œuvre les ont examinées et que le Conseil les a approuvées, des prévisions budgétaires relatives au Fonds AOSC sont présentées à l'Assemblée avec le budget du Programme ordinaire. Le Comité des finances examinera aussi les prévisions budgétaires de l'AOSC dans la mesure où elles ont une incidence importante sur le budget du Programme ordinaire. »

12. Achevant son examen de ce point, le Conseil :

- a) rappelle les décisions qu'il a prises à ce sujet à sa 223^e session (cf. notes C-DEC 223/3 et 223/12), conformément auxquelles il :
 - i. approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter au Doc 8146, *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil*, figurant en Appendice A à la note C-WP/15226, sous réserve que le texte soit révisé plus avant pour tenir compte des amendements indiqués aux paragraphes précédents de la présente note C-DEC ;
 - ii. approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter à l'Annexe IV (Comité des ressources humaines) du Doc 7350, *Code du personnel de l'OACI*, figurant en Appendice B à la note C-WP/15226, sous réserve que le texte soit révisé plus avant pour tenir compte des amendements indiqués aux paragraphes précédents de la présente note C-DEC ;

- iii. approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter au Doc 9482, *Instructions pour les groupes d'experts du Comité du transport aérien et du Comité de l'intervention illicite*, figurant en Appendice C à la note C-WP/15226 ;
 - iv. approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter à l'article II et à la règle 9.5 du Doc 7515, *Règlement financier de l'OACI*, figurant en Appendice D à la note C-WP/15226, sous réserve que le texte soit révisé plus avant pour tenir compte des amendements indiqués aux paragraphes précédents de la présente note C-DEC ;
 - v. approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter à la Règle 17 du Doc 7559, *Règlement intérieur du Conseil*, figurant en Appendice E à la note C-WP/15226.
- b) rappelle en outre la décision qu'il a prise à sa 223^e session d'approuver les propositions d'amendement des règles 26 et 57 du Doc 7559, *Règlement intérieur du Conseil*, et d'incorporer les dispositions du Cadre de déontologie révisé de l'OACI en tant que nouveaux Appendices G, H et I, et la procédure écrite (procédure de silence) comme nouvel Appendice J, et note à cet égard que ces révisions, ainsi que d'autres amendements rédactionnels visant à adopter un langage neutre du point de vue du genre, seront ultérieurement refondus et publiés dans la Onzième Édition du Doc 7559 ;
 - c) note que le § 8 de l'Annexe IV (Comité des ressources humaines) pourrait causer certaines difficultés pratiques au Secrétariat étant donné que la vérification des diplômes et des qualifications professionnelles des candidats dépend de la communication en temps utile par les institutions de formation ou les institutions professionnelles des confirmations requises, et convient à cet égard que le Secrétaire général devrait présenter les candidats au HRC, pendant que le processus de vérification est en cours, étant entendu que la confirmation nécessaire des diplômes et des qualifications professionnelles sera obtenue avant que le candidat choisi ne soit soumis à l'approbation du Président du Conseil ;
 - d) note en outre que le mandat actualisé de certains des comités qu'il a adopté le 7 juin 2021 (cf. C-DEC 223/3) a été publié sur le portail sécurisé du Conseil de l'OACI, et rappelle ce faisant que la nouvelle structure et les nouveaux mandats des comités seront revus au terme d'une période d'essai d'un an, après laquelle un rapport sur les leçons tirées, ainsi qu'une évaluation de l'incidence sur la charge de travail du Secrétariat de l'OACI résultant de la nouvelle structure, seront présentés au Conseil à sa 227^e session.

13. En prenant ces décisions, le Conseil rappelle aussi les limites existantes en matière de budget et de capacité imposées à la fourniture de services complets de traduction et d'interprétation aux réunions des organes auxiliaires. Dans ce contexte, et tout en réaffirmant l'importance du principe du multilinguisme dans les travaux de l'Organisation, le Conseil convient qu'il faudra faire preuve d'une certaine souplesse dans le calendrier des réunions des comités pour tenir compte desdites contraintes. En conséquence, il est entendu que l'on pourrait renoncer à la nécessité d'assurer des services d'interprétation à certaines réunions, mais que le Président consulterait d'abord les Présidents ou Présidentes des comités pour déterminer à quelle réunion il n'y aurait pas de service d'interprétation, et que ces consultations auraient lieu avant chacune des semaines de la phase comités.

Élections du Conseil

14. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15227, qui concerne l'élection des trois Vice-Présidents ou Vice-Présidentes du Conseil, et des membres, suppléants ou suppléantes et Présidents ou Présidentes du Comité des ressources humaines (HRC) et du Comité de la coopération avec des parties externes (CCEP); la composition du Comité du Conseil sur les relations avec le pays hôte (RHCC), et l'élection de son Président ou de sa Présidente ; l'élection des Membres du Comité du Prix Edward Warner (EWA) pour pourvoir un poste vacant ; la nomination des Membres et Membres suppléants ou suppléantes des Comités de la sûreté de l'aviation, du climat et de l'environnement, des Finances, du financement collectif, de la coopération technique, et de la gouvernance (ASC, CEC, FIC, JSC, TCC et COG, respectivement) et l'élection des Présidents ou Présidentes de ces comités ainsi que du Comité du transport aérien (ATC). Les Représentants et Représentantes ont été invités à soumettre les noms des membres et suppléants ou suppléantes devant siéger aux divers comités du Conseil dans le mémorandum PRES SS/3167 (Révision) du Président du Conseil daté du 14 juillet 2021.

15. Aux fins de l'élection du Premier Vice-Président ou de la Première Vice-Présidente, le Conseil convient de suspendre le § 3 de l'Appendice B et la partie du § 2 de l'Appendice E du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) selon laquelle les élections ont lieu au scrutin secret sauf décision contraire unanime des membres représentés à la séance.

16. Sur proposition du Représentant de la Zambie, appuyée par la Représentante de Singapour, le Conseil élit le Représentant de la Chine (M. Shengjun Yang) Premier Vice-Président pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session, conformément à l'Appendice B de son *Règlement intérieur*.

17. Aux fins de l'élection du Deuxième Vice-Président ou de la Deuxième Vice-Présidente, le Conseil ne convient pas de suspendre le § 3 de l'Appendice B du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) ni la partie du § 2 de l'Appendice E selon laquelle les élections ont lieu au scrutin secret sauf décision contraire unanime des membres représentés à la séance. En conséquence, il est convenu de reporter cette élection à une séance ultérieure de la session en cours.

18. Aux fins de l'élection du Troisième Vice-Président ou de la Troisième Vice-Présidente, le Conseil ne convient pas de suspendre le § 3 de l'Appendice B du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) ni la partie du § 2 de l'Appendice E selon laquelle les élections ont lieu au scrutin secret sauf décision contraire unanime des membres représentés à la séance.

19. Sur proposition du Représentant du Pérou, le Conseil élit la Représentante de l'Égypte (Mme Angie A. A. M. Elyazzy) Troisième Vice-Présidente pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session, conformément à l'Appendice B de son *Règlement intérieur*.

20. Dans le cadre de l'élection des nouveaux Vice-Présidents ou Vices-Présidentes, le Conseil remercie, par acclamation, les trois Vice-Présidents sortants : MM. Samuel Campbell Lucas (Australie), Vincent Banda (Zambie) et Mauricio Ramírez Koppel (Colombie).

21. Faute d'avoir élu le Second Vice-Président ou la Seconde Vice-Présidente, le Conseil convient de reporter la confirmation de la composition du Comité des ressources humaines (HRC) ainsi que l'élection du Président ou de la Présidente du Comité, à une séance ultérieure de la session en cours.

22. Conformément à la règle 17 et à l'Appendice E du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), ainsi qu'aux Dispositions particulières du *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146), le Conseil nomme les Membres et Suppléants ou Suppléantes des JSC, FIC, ASC, TCC, CEC et COG qui figurent en Appendice B de la note de travail pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
23. Conformément à la règle 17 et à l'Appendice E du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), ainsi qu'aux Dispositions particulières du *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146), le Conseil nomme les Membres des CCEP et RHCC et du Comité du Prix Edward Warner, présentés dans les Appendices à la note C-WP/15227.
24. Sur proposition de la Représentante de Singapour, le Conseil élit le Représentant de la Côte d'Ivoire (M. Ahmed D. Coulibaly) Président du Comité du transport aérien (ATC) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
25. Sur proposition du Représentant des Pays-Bas, le Conseil élit le Représentant du Nigéria (M. Mahmud Sani Ben Tukur) Président du Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne (JSC) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
26. Sur proposition de la Représentante de l'Égypte, le Conseil élit le Représentant des Pays-Bas (M. Richard Ossendorp) Président du Comité des Finances (FIC) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
27. Sur proposition du Représentant du Canada, le Conseil élit la Représentante de l'Inde (Mme Shefali Juneja) Présidente du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
28. Sur proposition du Représentant du Paraguay, le Conseil élit le Représentant des Émirats arabes unis (M. Saeed M. Alsuwaidi) Président du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre (TCC) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
29. Sur proposition de la Représentante de la Malaisie, le Conseil élit le Représentant de la Colombie (M. Mauricio Ramírez Koppel) Président du Comité du climat et de l'environnement (CEC) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
30. Sur proposition du Représentant de la Colombie, le Conseil élit le Représentant de l'Espagne (M. Víctor M. Aguado) Président du Comité de la gouvernance (COG) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
31. Sur proposition du Représentant de la Fédération de Russie, le Conseil élit le Représentant du Japon (M. Isao Fukushima) Président du Comité des relations avec le pays hôte (RHCC) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
32. Sur proposition du Représentant de la Guinée équatoriale, le Conseil élit le Représentant du Mexique (M. Dionisio Méndez Mayora) Président du Comité de coopération avec des parties externes (CCEP) pour la période 2021-2022, avec effet à partir de la 224^e session.
33. Dans le cadre de l'élection des nouveaux Présidents et des nouvelles Présidentes des comités, le Conseil remercie, par acclamation, tous les Présidents sortants.

34. En ce qui concerne le Comité du transport aérien (ATC), conformément au *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil*, il est rappelé que les membres de ce comité ont été nommés par le Conseil le 15 octobre 2019 (cf. C-DEC 218/1) et qu'ils siégeront jusqu'à la fin du mandat du Conseil actuel, dans la mesure où les États qui sont représentés restent membres du Conseil jusqu'à ce que celui-ci élise le nouveau comité. Le Conseil note aussi que, de même que pour l'ATC, et conformément au *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil*, les membres récemment nommés du COG siégeront jusqu'à la fin du mandat du Conseil actuel, dans la mesure où les États qui sont représentés restent membres du Conseil jusqu'à ce que celui-ci élise le nouveau comité.

35. Le Conseil convient aussi de déléguer à son Président le pouvoir de modifier la composition des comités ci-après : Comité de la sûreté de l'aviation, Comité du climat et de l'environnement, Comité des finances, Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne, et Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, ces comités ayant une composition ouverte.

Question diverses

Ordre du jour – points restants

36. Il est entendu que les points restants inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce jour seront examinés à la séance du Conseil prévue pour le lundi 25 octobre 2021.